

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1198

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 106 :

« Leur mandat, d'une durée de cinq ans, est renouvelable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.